

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

Mise à jour du plan local
d'urbanisme relative au
décret du 25/09/2017
portant classement du
site des paysages du
canal du midi

Service Foncier

ARRETE

N° AP/2018- 02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE D'AGDE

Le Maire de la Commune d'AGDE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.152-7, L.153-60, L.162-1 et L.163-10,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Agde, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/02/2016,
Vu le décret du 25/09/2017 portant classement du site des paysages du canal du midi,
Vu les pièces graphiques annexées au décret susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Agde est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan des servitudes d'utilité publique, les documents suivants :

- Le décret du 25/09/2017 portant classement du site des paysages du canal du midi,
- Les pièces graphiques s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents du plan local d'urbanisme tenus à la disposition du public :

- Au service urbanisme de l'hôtel de ville,
- A la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera transmis à la Préfecture et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Le Maire de la ville d'Agde,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai
de deux mois à compter de la présente.

Fait à Agde le 10/01/2018

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Transmis en Sous-Préfecture le : 10/01/2018
Affiché le : 11/01/2018
Publié le : 26 Avril 2018